

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 25 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

CT4/250618/1 - Motion en faveur de la réalisation du projet Val'TRAM

CT4/250618/2 - Budget Supplémentaire 2018 – Etat Spécial de Territoire (EST) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

CT4/250618/3 - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

CT4/250618/4 - Convention d'objectifs avec l'Association RSE & Innovation France et attribution d'une subvention

CT4/250618/5 - Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne - Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité - Opération de création d'une plateforme industrielle à proximité de la carrière de l'Escargot lieu-dit "la Bourbonne" - Saisine du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

CT4/250618/6 - Approbation de l'engagement de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne suite à la saisine du Conseil de Métropole

CT4/250618/7 - Convention d'objectifs 2018 avec l'Association Etape Saint Thomas et attribution d'une subvention

CT4/250618/8 - Convention d'objectifs 2018 avec Habitat Alternatif Social et attribution d'une subvention

CT4/250618/9 - Contrat de ville du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Approbation du programme d'actions 2017

CT4/250618/1

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY
Motion en faveur de la réalisation du projet
Val'Tram**

Le 30 septembre 2014, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a émis un avis favorable sur le projet d'un transport en site propre sur l'ancienne voie de Valdonne entre Aubagne et La Bouilladisse, en prolongement de la ligne actuelle de tramway présente à Aubagne.

Le 14 mai 2015, après un avis largement favorable de la population dans le cadre d'une concertation préalable, la Communauté d'agglomération décidait de confirmer cette réalisation d'infrastructure de transport indispensable au développement de son territoire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de transport depuis le 1^{er} janvier 2016, inscrivait le Val'Tram à son « agenda mobilité » en tant qu'infrastructure « premium » lors d'un vote unanime le 15 décembre 2016. Elle poursuivait ainsi les études entamées et procédait aux dernières acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet. En 2018, le budget métropolitain des transports a prévu une enveloppe de 5 millions d'euros destinée au démarrage des travaux.

Parallèlement, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône s'engageait à une participation financière de 30M d'euros, complétant ainsi l'engagement de l'Etat de 18,5M d'euros en faveur de ce projet inscrit au Grenelle II de l'Environnement.

Aujourd'hui, l'abandon par la Métropole du projet Val'Tram constitue une remise en cause de l'ensemble du projet de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

C'est un renoncement à résoudre les problématiques de déplacements et d'environnement de notre Territoire. Le Val'Tram est un élément clef du désengorgement indispensable du réseau routier et autoroutier de l'Etoile et de la vallée de l'Huveaune. En effet, 18.000 véhicules empruntent au quotidien la RD96N, 66.000

véhicules circulent chaque jour sur l'A52 et 17.000 transitent par l'échangeur de Pas de Trets. Par ailleurs, la téléconsultation organisée en mai 2018 par la Territoire auprès de 30.000 foyers confirme que 68% des déplacements au quotidien s'effectuent au sein même du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Le projet Val'Tram constitue une colonne vertébrale du développement territorial du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Cet outil d'aménagement permet ainsi d'organiser le long de son tracé la requalification et la densification de son tissu urbain, la mise en place de ses objectifs en matière de construction de logements et d'équipements publics et le développement de certaines zones économiques.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne
et de l'Etoile,**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où il le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De prendre acte de cette motion en faveur de la réalisation du projet Val'Tram.

Article 2 :

De demander que la ligne dite MétroExpress La Ciotat/Aubagne/Aix en Provence sur autoroute ne puisse en aucun cas être considérée comme une alternative ou un remplacement au Val'Tram.

Article 3 :

De demander que soit relancée, grâce à l'enveloppe votée en 2018 de 5M d'euros, la réalisation du Val'Tram, qui tient compte des contraintes budgétaires de la Métropole Aix-Marseille Provence, en proposant un nouveau calendrier de réalisation et en envisageant de démarrer les travaux par la commune de La Bouilladisse.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

30 pour :

**Sylvia BARTHELEMY, Danièle GARCIA,
Yves MESNARD, Pierre MINGAUD,
André JULLIEN, Jean-Marie LEONARDIS,
Pierre COULOMB, Rémi MARCENGO,
Michel LAN, Patrick PIN, Alain GREGOIRE,
Christine CAPDEVILLE, Raymond
ROCCHIA, Madelaine VAICBOURDT, Patrick
ARNOUX, Jocelyne MARCON, Christiane
PETETIN, Patrick BIAVA, Maurice CAPEL,
Sylvia DERAIGIMBERT, Robert
MIECHAMP, Danièle GIRAUD, Sylvie
FANEGO, Stéphanie HARKANE, Muriel
HENRY, Monique RAVEL, Dominique
HONETZY, Alain BOUTBOUL, David
MASCARELLI, Laurent COLOMBANI**

19 non-participations au vote :

**Gérard GAZAY, Jeannine LEVASSEUR,
Philippe AMY, Pascal AGOSTINI,
Bruno FOTI, Julie GABRIEL, Giovanni
SCHIPANI, Patricia PELLE, Geneviève
MORFIN, Danielle MENET, Vincent
RUSCONI, Sophie ARTARIA-AMARANTINIS,
Hélène TRIC, Léo MOURNAUD,
Alain ROUSSET, Christine PRETOT,
Bernard DESTROST, France LEROY,
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI**

5 abstentions :

**Denis GRANDJEAN, Daniel FONTAINE,
Magali GIOVANNANGELI, Hélène LUNETTA,
Véronique MIQUELLY**

CT4/250618/2

Sur le rapport de Michel LAN Budget Supplémentaire 2018 – Etat Spécial de Territoire (EST) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

L'Etat Spécial de Territoire a été voté le 14 décembre 2017 par l'adoption du budget primitif 2018 par le Conseil de la Métropole. Il convient de procéder à des ajustements de crédits qui seront inscrits dans le cadre de la proposition au vote du budget supplémentaire du prochain Conseil de la Métropole.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le montant de la dotation de gestion attribué à notre territoire qui tient compte de ces ajustements pour l'exercice 2018 :

- Au titre de la dotation de fonctionnement : 16 515 013.00 euros,
- Au titre de la dotation d'investissement 14 923 360.00 euros.

Ainsi, suivant l'instruction budgétaire M57, il est proposé d'approuver l'équilibre de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence pour l'exercice 2018 en dépenses et en recettes.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le budget primitif 2018 adopté le 14 décembre 2017 ;
- La décision modificative n°1 adoptée le 19 mars 2018 ;
- Le projet de budget supplémentaire de 2018 de l'Etat Spécial de Territoire.

Considérant,

- Que l'Etat Spécial de Territoire, prévu à l'article L. 5218-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;
- Que l'Etat Spécial de Territoire est voté par chapitre en fonctionnement et en opérations sous mandats en investissement.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'Etat Spécial de Territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile, arrêté aux chiffres inscrits à la Balance Générale du budget supplémentaire 2018. Il s'équilibre en Dépenses et en Recettes comme indiqué ci-après :

Section de Fonctionnement
Section d'Investissement

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITE
8 contres : Daniel FONTAINE,
Magali GIOVANNANGELI,
Denis GRANDJEAN, Hélène LUNETTA,
Muriel HENRY, Monique RAVEL,
Sylvie FANEGO, Maurice CAPEL

CT4/250618/3

Sur le rapport d'Alain GREGOIRE
Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité
du service public de prévention et de
gestion des déchets

Madame la Présidente du Conseil de Territoire soumet aux membres du Conseil de Territoire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets sur le Territoire du Pays d'Aubagne.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, s'inscrit dans cette loi en précisant les futurs indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Le présent rapport présente des indicateurs techniques et financiers tenant compte de cette évolution réglementaire.

Tous les indicateurs de référence sont basés sur des populations INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Pour assurer sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne les services de proximité à la population, ce sont 154 agents en régie, 55 véhicules et matériels techniques, 4 déchetteries, 2 centres de transfert, 1 centre de tri et 2 centres de traitement de déchets résiduels qui sont mobilisés.

Au total, 71 574 tonnes de déchets ménagers et assimilés sont collectés et traités au niveau du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, soit 688kg/habitant/an (18.7% des tonnages partent en valorisation matière et organique, 5.5% des tonnages partent en valorisation énergétique et 64 % sont enfouis).

Le coût complet global de la compétence est de 164.76€TTC/habitant/an ou de 239.6€TTC/tonne.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fixe les modalités de présentation, le contenu de ce rapport et sa mise en œuvre à partir de l'année 1999 ;
- Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, s'inscrit dans cette loi en précisant les futurs indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Prend acte de la communication du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/250618/4

**Sur le rapport de Gérard GAZAY
Convention d'objectifs avec l'Association
RSE & Innovation France et attribution
d'une subvention**

L'association RSE & INNOVATION France a pour objet de mettre en avant les bonnes pratiques et les acteurs qui travaillent dans le domaine de la RSE sur la région PACA mais aussi sur tous les territoires de France.

Elle a vocation de citer ce qui marche pour que d'autres puissent s'en inspirer et suivre l'exemplarité. Elle valorise et met en exergue les démarches constructives et positives mises en place par les organisations dans le domaine social, environnemental et sociétal.

L'association a été créée par d'anciens lauréats des Trophées RSE PACA. Leur vocation est de faire évoluer tous les outils

régionaux (trophées, site, newsletters principalement) vers des outils nationaux comme c'est le cas du Forum National ReSEt. L'association est soutenue par toutes les institutions (conseil régional, conseil départemental), les acteurs de la RSE (Directe, Dréal, Adème, Egalité Homme femme, syndicats salariés et patronaux) mais aussi par les réseaux économiques (CJD, JCE, ANDRH, Entreprendre Paca etc....).

Son territoire d'intervention dans le cadre de la convention est : la région PACA et plus particulièrement les communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La subvention est allouée pour soutenir l'association.

Elle servira notamment au financement des activités suivantes :

- Organisation de la soirée des Trophées PACA (octobre ou novembre 2018) sur le Territoire de la ville d'Aubagne avec la promotion de l'évènement ;
- Organisation d'une rencontre annuelle pour sensibiliser les entreprises du Territoire aux enjeux de la RSE, valorisation de leur politique RSE et présentation des dispositifs et labels existants et les inciter à candidater aux Trophées RSE 2018.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le vote du budget primitif 2018 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Considérant

- La volonté politique de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à l'association RSE & INNOVATION France une subvention de 10 000 € au titre de l'exercice 2018.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec RSE & INNOVATION France.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents y afférents.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial du Territoire au budget primitif 2018, en dépenses de fonctionnement chapitre 65 nature 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/250618/5

**Sur le rapport de Jeannine LEVASSEUR
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne – Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité – Opération de création d'une plateforme industrielle à proximité de la carrière de l'Escargot lieu-dit « la Bourbonne »**

Le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les

Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce sur l'ensemble des Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu.

Par délibération Cadre en date du 15 février 2018 le Conseil de Métropole, dans le cadre des textes en vigueur, a défini la répartition des compétences concernant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne approuvé en date du 22 novembre 2016 a fait l'objet d'une procédure de modification n° 1 le 13 décembre 2017.

Par délibération en date du 13 mars 2018, la commune d'Aubagne a sollicité le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour qu'il saisisse le Conseil de Métropole pour l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation de l'opération de création d'une plateforme industrielle sur le lieu-dit « la Bourbonne » compte-tenu des enjeux économiques et environnementaux pour le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de l'intérêt général qui s'attache à ce projet.

La carrière du vallon de l'Escargot, exploitée depuis 1935, a connu plusieurs étapes dans son développement : initialement exploitée pour la fabrication de sable et graviers, cette carrière accueille aujourd'hui, dans le but de réduire le transport, des activités de valorisation des déchets inertes du BTP et de transformation des produits issus de la carrière (centrales à béton, centrale de graves). Une partie des produits de la carrière est donc utilisée directement sur le site, pour acheminer les

produits finis (bétons, graves) mis en œuvre directement sur les chantiers.

Cette carrière approvisionne par ailleurs d'autres unités de transformation des granulats, dont une usine de préfabrication de produits béton située dans la zone industrielle des Paluds à Aubagne. Les matières premières issues de la carrière sont transformées dans cette usine, environ 100 000 tonnes de granulats sont utilisées chaque année pour la fabrication de parpaings, poutrelles et linteaux. Cette usine emploie directement 25 personnes, et autant d'emplois indirects sont générés par cette activité.

La création d'une plateforme dédiée à la transformation des granulats en produits de construction, à proximité de la carrière du vallon de l'Escargot, est envisagée pour répondre à plusieurs objectifs :

- Libérer une emprise foncière au sein de la zone industrielle des Paluds : une réponse aux enjeux de renforcement de l'attractivité de cette zone :

Parmi les objectifs de développement économique de l'Est Marseillais, la zone industrielle des Paluds a été identifiée comme secteur d'enjeu en termes d'emploi et de compétitivité. Toutefois, les contraintes de développement et d'extension de cette zone, entre autres liée à l'existence d'un fort risque inondation pris en compte par le PPRI Huveaune (en effet, la plaine agricole de Beaudinard constitue un vaste champ d'expansion des crues de l'Huveaune et de ses affluents), exige de trouver et mettre en œuvre des solutions alternatives à son extension. Aussi, d'autres capacités d'accueil doivent être développées pour permettre le maintien et le développement du tissu productif aubagnais.

La densification des espaces d'activités existants, par mutation et renouvellement constitue donc une solution à mettre en œuvre. Ainsi, la libération du foncier sur ce secteur identifié par ailleurs au PLU comme « foncier économique potentiellement mobilisable » permet de répondre en partie au besoin foncier exprimé par les entreprises.

Le groupe Sartorius Stedim Biotech a établi son siège social français dans la zone industrielle des Paluds à Aubagne où il possède son site principal de production de poches à usage unique destinées à l'industrie pharmaceutique. Le développement et le confortement de la production à Aubagne nécessitent la réalisation de nouvelles surfaces techniques et de bureaux.

Sartorius Stedim Biotech a trouvé un accord pour l'acquisition du terrain mitoyen appartenant à l'entreprise Fabemi, fabricant industriel de matériaux de construction.

Eu égard à la présence de ces industriels sur le territoire d'Aubagne et du nombre d'emplois directs et indirects qu'ils représentent, il apparaît nécessaire d'accompagner leur développement.

L'entreprise Bronzo a proposé à l'entreprise Fabemi une solution de relocalisation de son activité sur une plateforme à créer sur terrain lui appartenant situé à proximité de la carrière dite de l'Escargot qu'elle exploite.

- Pérenniser et développer cette activité, qui permet de répondre aux besoins locaux en logement, et l'emploi associé.

Les produits issus de l'activité de préfabrication d'éléments en béton sont destinés au secteur de la construction, de l'aménagement urbain et du second œuvre. Plusieurs types de produits sont préfabriqués en béton :

- pour la construction : les charpentes, voussoirs, poutres précontraintes, poutrelles, linteaux, blocs béton, blocs de coffrage, corniches d'ouvrages d'art, pièces architecturales et créations sur mesure, éléments de façade et parements architecturaux, escaliers, gradins, bordures, regards de visite, canalisations et assainissement ;

- pour le second œuvre : dallages et parements de cuisines, salles d'eau, terrasses, piscines, chemins et allées ;

- pour l'aménagement urbain : écrans acoustiques, bordures, dalles, pavés, caniveaux.

La ville d'Aubagne a traduit dans son PLU, son ambition d'assumer pleinement son rôle de ville-centre du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et doit contribuer plus largement à la production de logements au sein du territoire. L'attractivité résidentielle et la vitalité du tissu économique doivent être maintenues.

- Maîtriser les coûts et impacts liés au transport des matières et faciliter l'acheminement des produits préfabriqués vers les centres de consommation :

Suivant une réelle logique de proximité entre sites de production et bassins de consommation, les activités de carrières participent indirectement à la maîtrise budgétaire de la dépense publique, principalement par la réduction des distances et la baisse induite des coûts de transports qui représentent $\frac{1}{4}$ du coût des matériaux de construction et 5 % du prix de revient des infrastructures routières. Surtout, par cette réduction des distances de transport, elles contribuent à une diminution du flux régional annuel de pollution atmosphérique, favorisant ainsi une amélioration du cadre de vie de la population.

La transformation des granulats produits sur le site de la carrière du vallon de l'Escargot, à proximité immédiate de la carrière induira une diminution des distances de transport, liée au rapprochement de l'unité de transformation des granulats, et à l'acheminement direct des produits finis sur les chantiers du BTP. Les coûts et impacts liés au transport seront ainsi réduits.

- Rapprocher cette activité au plus près de la carrière et des axes autoroutiers, afin de désengorger le trafic dans la zone, et de limiter les émissions de gaz à effet de serre liés au transport :

D'un point de vue de la circulation, le projet d'aménagement de la plateforme industrielle répond aux objectifs de décongestion des accès à la zone des Paluds et aux objectifs fixés par le PADD, visant à réduire les risques et nuisances, et à construire une ville plus économe en énergie.

En effet, le déplacement de l'unité de préfabrication au plus près de la carrière du vallon de l'Escargot permet en premier lieu de réduire le trafic lié à l'implantation de cette activité dans la zone des Paluds. Le trafic ainsi évité représente environ 3 500 camions par an (100 000 tonnes de granulats transportés par an, dans des camions de 29 tonnes de charge utile).

Cependant, la réalisation de cette opération, nécessite que les règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur soient adaptées.

La loi a institué un régime de mise en compatibilité du PLU, qui permet notamment d'adapter les dispositions du document d'urbanisme, à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Aussi, la réalisation du projet, ainsi que les modifications à apporter au PLU, nécessitent d'engager la procédure susmentionnée.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Conseil de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des

Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 129-260/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre en date du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols/ Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération de la commune d'Aubagne du 13 mars 2018, sollicitant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour qu'il saisisse le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Aubagne afin de permettre l'opération de création d'une plateforme industrielle près du lieu-dit « la Bourbonne » ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne en vigueur.

Considérant

- Que la commune d'Aubagne a sollicité le Conseil de Territoire en date du 13 mars 2018 afin qu'il saisisse le Conseil de Métropole pour l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre l'opération de création d'une plateforme industrielle près du lieu-dit « la Bourbonne » ;
- Que conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de

Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs, il convient que le Conseil Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile saisisse le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Que la loi a institué un régime de mise en compatibilité du PLU, qui permet notamment d'adapter les dispositions du document d'urbanisme, à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général ;
- Que le projet de création d'une plateforme industrielle d'une superficie d'environ 6ha à proximité de la carrière de l'Escargot lieu-dit la Bourbonne à Aubagne présente ainsi un intérêt général ;
- Qu'il convient, pour sa réalisation, d'adapter les règles du PLU de la commune d'Aubagne par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur ;
- Le contexte et les caractéristiques de l'évolution du PLU figurant dans l'exposé qui précède.

Où il le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile décide de saisir le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne afin de permettre la réalisation de l'opération de création d'une plateforme industrielle près du lieu-dit « la Bourbonne ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/250618/6

**Sur le rapport de Jeannine LEVASSEUR
Approbation de l'engagement de la
modification n° 5 du Plan Local
d'Urbanisme d'Aubagne**

Le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération-cadre en date du 15 février 2018 le Conseil de Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne approuvé en date du 22 novembre 2016 a fait l'objet de huit recours contentieux introduits devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Par décision du 15 mars 2018, le Tribunal Administratif a rejeté quatre de ces requêtes et a, pour les quatre autres, annulé de manière partielle la délibération du 22 novembre 2016 approuvant le PLU.

Ces annulations concernent quatre secteurs (Les Gargues, la zone de la Thuilière, les secteurs classés en UD3 et UD4 au Nord et Sud de la commune, deux parcelles autour du domaine de la Morochita), ainsi que certaines dispositions du règlement écrit de la zone agricole.

Ces décisions de justice emportent la nullité des dispositions du PLU sur ces secteurs, et ont pour effet d'appliquer les dispositions du POS précédant l'approbation du PLU.

Aussi, l'article L. 153-7 du Code de l'Urbanisme oblige en cas d'annulation partielle l'autorité compétente à élaborer sans délais les nouvelles dispositions applicables aux parties du territoire concernées par l'annulation.

Par délibération en date du 13 mars 2018, la commune d'Aubagne a sollicité le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour qu'il saisisse le Conseil de Métropole pour l'engagement de la procédure de modification n° 5, afin de tirer toutes les conséquences de ces jugements et de faire évoluer sans délais le document d'urbanisme qui reste opposable.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne
et de l'Etoile,**

Vu

- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° HN 129-260/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération de la commune d'Aubagne du 13 mars 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification du PLU ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne en vigueur.

Considérant

- Que la commune d'Aubagne a sollicité le Conseil de Territoire en date du 13 mars 2018 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification du PLU pour permettre l'élaboration sans délais des nouvelles dispositions applicables aux parties du territoire concernées par l'annulation ;
- Que conformément à la délibération-cadre du Conseil de Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder via une procédure de modification.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Le Conseil de Territoire demande au Conseil de la Métropole de solliciter au Président du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9 abstentions : Daniel FONTAINE, Magali GIOVANNANGELI, Hélène LUNETTA, Muriel HENRY, Monique RAVEL, Sylvie FANEGO, Maurice CAPEL, Christiane PETETIN, Patrick ARNOUX, Stéphanie HARKANE

CT4/250618/7

**Sur le rapport d'Yves MESNARD
Convention d'objectifs 2018 avec
l'Association Etape Saint Thomas et
attribution d'une subvention**

L'un des axes prépondérants du PLH du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est d'apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques en logement. La persistance et l'intensification des crises à la fois socio-économiques et immobilières fragilisent très fortement et tout particulièrement une certaine catégorie de ménages : celle des jeunes en voie d'insertion.

Présent depuis 30 ans sur le territoire communautaire, l'Etape Saint Thomas, est le seul opérateur à accueillir le public des 16 -30 ans. En 2017 près de 175 jeunes ont été reçus, 89 ont été hébergés, 74% pour se rapprocher de leur lieu de travail, 15% pour des situations d'urgence et 11% pour accéder à l'autonomie. Force est de constater qu'année après année, de nombreux jeunes accueillis demeurent de plus en plus en difficultés (sociales, économiques, familiales, au regard de leur santé).

Ce contexte rend encore plus complexe l'accès pour ces jeunes à un logement autonome.

L'Etape Saint Thomas exerce une mission d'insertion sociale, éducative et professionnelle de ces jeunes au travers d'importantes actions d'accompagnement personnalisé « dans » et « par » le logement : apprentissage de la gestion locative, démarche de recherche auprès des bailleurs sociaux et privés, des services du

logement ou des CCAS ; aides, soutien auprès d'institutions octroyant diverses prestations comme la CAF par exemple ; orientation auprès de structures partenaires selon la problématique rencontrée : Adai 13, Mission Locale, Pôle Emploi, Espace Santé Jeunes, Centre Médico-Psychologique...

L'Etape Saint Thomas assure également diverses animations collectives en vue de lutter contre l'isolement ; favoriser la responsabilisation des jeunes au travers d'ateliers de la vie quotidienne ; tisser du lien social, promouvoir la citoyenneté et la solidarité.

Dans le cadre du PLH, au regard de l'importance que revêt cette problématique, de l'étendue et de la multiplicité des besoins récurrents de ces jeunes, depuis 2009/2010 d'importants efforts ont été menés par l'Etape Saint Thomas, pour mieux connaître l'offre et la demande de ces publics ; associer l'ensemble des acteurs concernés du territoire ; favoriser le développement d'une nouvelle offre adaptée à ces publics diversifiés.

Ainsi, l'offre d'hébergement de l'Etape s'est développée et diversifiée sensiblement entre 2010 et 2014 puisque de 32 places elle est passée à 48 places soit 50% d'augmentation, les nouveaux appartements loués dans le parc diffus du centre-ville d'Aubagne étant tous meublés et équipés.

Aujourd'hui, vu la dégradation généralisée du contexte tant socioéconomique qu'immobilier, il importe de conforter l'action de l'Etape Saint Thomas en lui donnant les moyens d'insérer par le logement et l'accompagnement social adapté davantage de jeunes, toujours plus précarisés.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le programme d'actions du PLH, approuvé le 24 février 2014.

Considérant

- Des actions et des résultats très importants obtenus depuis 2012 notamment par l'Etape Saint Thomas en matière d'insertion par le logement et d'accompagnement social de publics défavorisés ;
- Que cette démarche s'inscrit de plein droit dans le cadre du programme d'actions du PLH, qu'elle constitue l'une des priorités essentielles de la politique de l'Habitat dont les acteurs doivent être confortés, la Conseil de Territoire propose d'allouer à l'Etape Saint Thomas une subvention de 30 000 euros.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2018, prévoyant le versement d'une subvention de 30 000 € inscrit au budget 2018 de l'Etat Spécial de Territoire, en dépenses de fonctionnement chapitre 65 nature 65748 Fonction 552 sous-politique aides au fonctionnement associatif.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout actes y afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/250618/8

**Sur le rapport d'Yves MESNARD
Convention d'objectifs 2018 avec Habitat
Alternatif Social et attribution d'une
subvention**

La lutte contre les violences faites aux femmes est un enjeu essentiel de société, d'inégalité entre les sexes mais aussi une urgence de

santé publique car les conséquences psychosomatiques, sociales et économiques qu'elles induisent sont considérables. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) considère les violences de genre comme l'un des problèmes majeurs en matière de santé publique dans le monde. Expression ultime de multiples formes de domination masculine, les violences faites aux femmes constituent des atteintes intolérables à leur intégrité et à leur dignité et une violation des droits fondamentaux. En France 1 femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son compagnon ou ex compagnon.

Depuis 2013 il existe un lieu d'accueil spécifique sur le territoire pour accueillir ces femmes. Il s'agit de favoriser l'hébergement des femmes victimes de violences et leur réinsertion sociale afin de répondre de manière individualisée et adaptée aux exigences des parcours de vie de ces femmes. Mais aussi de construire, une réponse globale aux femmes victimes, dans la durée, en plaçant la victime au centre d'un processus de traitement et d'accompagnement qui lui permette de sortir du silence et de l'isolement ainsi que de trouver le plus rapidement possible une porte de sortie de la violence. Cet objectif s'organise autour de plusieurs axes : la prévention, le traitement policier et judiciaire, l'accompagnement juridique, social et psychologique.

L'un des axes prépondérants du PLH du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est d'apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques en logement et en hébergement aux personnes les plus en difficultés.

Ce projet s'inscrit pleinement dans ce cadre et doit permettre de développer à partir de la gestion de cette Maison des logements tirs pour répondre à l'urgence sur tout le territoire.

Un certain nombre de communes ce sont déjà positionnées afin de mettre œuvre ce dispositif.

Au regard de l'intérêt majeur de cette opération dans le cadre global de nos actions de lutte contre les violences faites aux femmes, de défendre par le droit au logement et par le droit

à la santé, la dignité des personnes les plus fragilisées.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le programme d'actions du PLH, approuvé le 24 février 2014.

Considérant

- Que cette démarche s'inscrit de plein droit dans le cadre du programme d'actions du PLH, qu'elle constitue l'une des priorités de notre politique de l'Habitat dont les acteurs doivent être confortés, le Conseil de Territoire propose d'allouer à l'association Habitat Alternatif Social une subvention de 12 000 euros.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2018, prévoyant le versement d'une subvention de 12 000 euros inscrit au budget 2018 de l'Etat Spécial de Territoire, en dépenses de fonctionnement chapitre 65 nature 65748 Fonction 552 sous-politique aides au fonctionnement associatif.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout actes y afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/250618/9

Sur le rapport d'Yves MESNARD Contrat de ville du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Approbation du programme d'actions 2017

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 dite loi Lamy, donne aux Communautés d'agglomérations la compétence de droit en matière de Politique de la Ville. A cette fin, l'ex Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a délibéré pour s'emparer pleinement de la compétence obligatoire que représente la Politique de la Ville.

Au 1er janvier 2015, en vue de rationaliser et de recentrer la Politique de la Ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté, la nouvelle génération de Contrats de Ville entrée en vigueur pour la période 2015-2020 a modifié sensiblement la géographie prioritaire.

Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, un seul quartier à Aubagne a été retenu comme prioritaire, le quartier du Charrel. Toutefois les anciens quartiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), à savoir, le Centre-Ville, Ganteaume, Palissy et Tourtelle ont été classés en « veille active ».

Le nouveau Contrat doit contribuer à réduire les écarts constatés entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers de la commune d'Aubagne ainsi que ceux des autres communes de l'intercommunalité. Pour les publics les plus fragiles, il vise à garantir l'égalité des chances pour accéder aux services publics et associatifs.

De plus, par délibération N° HN 129/2016/16/CM en date du 28 avril 2016, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a délégué au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile la gestion de proximité de sa compétence Politique de la Ville, et notamment la définition du programme d'actions dans le Contrat de Ville.

C'est dans ce cadre que le Conseil de Territoire et la ville d'Aubagne ont élaboré, comme en 2017, l'appel à projets 2018.

L'appel à projet 2018 a été diligenté par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et la ville d'Aubagne et a fait l'objet d'une instruction entre janvier et mars 2018.

Le nouveau Contrat intercommunal repose sur quatre piliers :

- Le cadre de vie, l'habitat et la rénovation urbaine,
- L'emploi, l'insertion et le développement des activités économiques,
- La cohésion sociale,
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

La programmation 2018 met en exergue les priorités de l'Etat : 50 % des actions concernent la citoyenneté et la jeunesse, 30 % des actions favorisant l'accès à l'emploi et l'insertion par l'économie.

Ladite programmation, co-construite en partenariat avec tous les acteurs a favorisé l'émergence d'actions diversifiées, nouvelles ou renouvelées, adaptées aux besoins, en cohérence avec les enjeux du Contrat de Ville, en lien avec le Conseil citoyen créé en 2017 grâce au fonds de participation des habitants.

Au titre de l'année 2018, après de multiples rencontres avec les porteurs de projets fin 2017 et afin de valider les projets présentés par les différentes associations, un Comité Technique de Programmation s'est tenu le 16 mars 2018 pour établir la liste des actions et les plans de financement de ces interventions.

Le comité de pilotage présidé par le Préfet pour l'Egalité des chances a approuvé ces propositions le 10 avril 2018.

Cette année, 33 actions dont 16 nouvelles ont été retenues dans une programmation intercommunale, en fonctionnement, représentant un montant total de 134 500€ (hors FIPDR).

De plus, 3 actions supplémentaires visent à promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République, l'une concerne le confortement du Conseil citoyen du Charrel et les deux autres, fait sans précédent, visent à mettre en place un Conseil citoyen dans les quartiers en veille de Palissy et de Tourtelle.

La Métropole Aix-Marseille-Provence à travers le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile consacrera 25 000 € à la réalisation de ces actions, conformément aux orientations du Contrat de Ville signé.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 129-260/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 avril 2016 portant Délégation de compétence de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Considérant

- Le programme d'actions 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le programme d'actions 2018 répondant aux objectifs du Contrat de ville.

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 de l'Etat Spécial de Territoire, en dépenses de fonctionnement, chapitre 65 nature 6574.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ